

Conseil des gouverneurs

GOV/2008/59
19 novembre 2008

Français
Original : Anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2008/57)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran

Rapport du Directeur général

1. Le 15 septembre 2008, le Directeur général a fait rapport au Conseil des gouverneurs sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran (Iran) (GOV/2008/38). Le 27 septembre 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1835 (2008) sur la même question. Le présent rapport porte sur les faits intervenus depuis septembre 2008.

A. Activités actuelles liées à l'enrichissement

2. Depuis le précédent rapport du Directeur général, l'Iran a continué d'introduire de l' UF_6 dans l'unité de 3 000 machines (IR-1) (unité A24) et cinq cascades de l'unité A26 à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC)¹. L'installation et les essais des 13 cascades restantes de l'unité A26 se poursuivent. Les préparatifs d'installation des unités A25, A27 et A28 se poursuivent. Au 7 novembre 2008, la quantité totale d' UF_6 introduite dans les cascades depuis le début des opérations en février 2007 était de 9 750 kg et, d'après les relevés comptables quotidiens de l'exploitant, l'Iran avait produit environ 630 kg d' UF_6 faiblement enrichi. Toutes les matières nucléaires se trouvant à l'IEC, ainsi que toutes les cascades installées, restent soumises aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence.

¹ Pour plus de détails sur la configuration de l'IEC, voir le paragraphe 2 du document GOV/2008/38.

3. Le 29 septembre 2008, l'Agence a effectué une vérification du stock physique (VSP) à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC), mais les résultats ne sont pas encore disponibles. Entre le 25 août et le 28 octobre 2008, l'Iran a introduit au total environ 31 kg d' UF_6 dans la cascade IR-2 de 10 machines et dans les centrifugeuses IR-1, IR-2 et IR-3 isolées. Toutes les matières nucléaires à l'IPEC, ainsi que la zone des cascades, restent soumises aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence.

4. À ce jour, les résultats de l'analyse des échantillons de l'environnement prélevés à l'IEC et à l'IPEC² et les relevés d'opérations pour l'IEC³, montrent que l'exploitation de ces installations correspond à ce qui a été déclaré (à savoir de l'uranium enrichi à moins de 5 % en ^{235}U). Depuis mars 2007, vingt inspections inopinées ont été effectuées à l'IEC.

5. Le 26 octobre 2008, l'Iran a soumis un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) mis à jour pour l'IEC et l'IPEC. Il a informé l'Agence de son intention d'entreprendre l'installation des centrifugeuses IR-1 à l'unité A28 au début de 2009.

B. Activités de retraitement

6. L'Agence continue de surveiller l'utilisation et la construction de cellules chaudes au réacteur de recherche de Téhéran (RRT), et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX) au moyen d'inspections et de la vérification des renseignements descriptifs (VRD). Il n'y a pas d'indice d'activités liées à un retraitement en cours dans ces installations. Bien que l'Iran ait déclaré qu'il n'y avait aucune activité de recherche-développement (R-D) liée au retraitement sur son territoire, l'Agence ne peut le confirmer que pour ces deux installations car les dispositions du protocole additionnel ne sont pas appliquées.

C. Projets liés au réacteur à eau lourde

7. Le 13 août 2008, l'Agence a effectué à l'usine de fabrication de combustible (UFC) une VSP dont les résultats concordent avec la déclaration faite par l'Iran. Le 18 octobre 2008, l'Agence a procédé à une inspection ; aucun changement majeur de l'état des travaux de construction de l'UFC n'a été noté depuis la visite de l'Agence à l'UFC en mai 2008.

8. L'Agence a continué de surveiller par images satellitaires l'usine de production d'eau lourde, qui semble être en condition opérationnelle.

9. Invoquant sa décision de mars 2007 de « suspendre » l'application du texte modifié de la rubrique 3.1 de la partie générale des arrangements subsidiaires relative à la communication rapide de renseignements descriptifs (GOV/2007/22, par. 12 à 14), l'Iran continue de s'opposer à ce que l'Agence procède à une VRD au réacteur de recherche iranien (IR-40). L'Agence a réaffirmé que la rubrique 3.1 concerne la communication de renseignements descriptifs et non la fréquence ou le

² Des résultats d'analyse sont disponibles pour les échantillons prélevés jusqu'au 1^{er} juillet 2008 à l'IEC et jusqu'au 20 avril 2008 à l'IPEC. Ces résultats révèlent la présence de particules d'uranium faiblement enrichi (jusqu'à 4 % en ^{235}U), d'uranium naturel et d'uranium appauvri (enrichissement jusqu'à 0,4 % en ^{235}U).

³ Les relevés indiquent des taux d'enrichissement à l'IEC jusqu'à 4,9 % en ^{235}U .

calendrier des vérifications de ces renseignements par l'Agence, et que son droit de procéder à des VRD est un droit permanent. Néanmoins, l'Agence n'a pas été autorisée à procéder à la VRD prévue pour le 26 octobre 2008⁴. De ce fait, les informations de l'Agence sur l'état des travaux de construction du réacteur sont aussi limitées à celles que donnent les images satellitaires. Après examen de telles images, l'Agence peut confirmer que la construction du réacteur se poursuit.

D. Autres problèmes de mise en œuvre

D.1. Conversion d'uranium

10. Au 3 novembre 2008, environ 33 tonnes d'uranium sous forme d'UF₆ avaient été produites à l'installation de conversion d'uranium (ICU) depuis le 8 mars 2008, date de la dernière VSP effectuée par l'Agence à l'ICU. Cela porte à 348 tonnes la quantité totale d'uranium sous forme d'UF₆ produite à l'ICU depuis mars 2004, laquelle reste entièrement soumise aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence. L'ICU a été arrêtée en août 2008 pour une maintenance de routine et les opérations ont repris en octobre 2008.

D.2. Renseignements descriptifs

11. Comme indiqué précédemment au Conseil des gouverneurs (GOV/2007/22, par. 12 à 14), le 30 mars 2007, l'Agence avait demandé à l'Iran de reconsidérer sa décision de suspendre l'application du texte modifié de la rubrique 3.1 de la partie générale de ses arrangements subsidiaires. Il n'y a eu aucun progrès sur ce point. Le 16 octobre 2008, l'Agence a renouvelé sa demande à l'Iran de reconsidérer sa décision sur la question.

12. L'Agence avait demandé en décembre 2007, mais n'a pas encore reçu, des renseignements descriptifs préliminaires pour la centrale nucléaire qui doit être construite à Darkhovin (GOV/2008/38, par. 11).

D.3. Autres questions

13. Le 2 avril 2008, l'Agence avait demandé à l'Iran d'accorder, à titre de mesure de transparence, l'accès à des emplacements supplémentaires liés, entre autres, à la fabrication de centrifugeuses, à la R-D sur l'enrichissement d'uranium et aux activités d'extraction et de préparation du minerai d'uranium (GOV/2008/15, par. 13). L'Iran n'a pas encore accédé à cette demande.

14. Les assemblages combustibles importés de Fédération de Russie pour la centrale nucléaire de Bushehr sont restés sous scellés de l'Agence (GOV/2008/38, para. 13). Une VSP est prévue pour décembre 2008.

E. Éventuelle dimension militaire

15. Il subsiste un certain nombre de questions en suspens, recensées dans le dernier rapport du Directeur général au Conseil (GOV/2008/38, par. 14), qui sont préoccupantes et doivent être clarifiées

⁴ La dernière visite de l'Agence à l'IR-40 remonte au 28 août 2008.

pour exclure une éventuelle dimension militaire du programme nucléaire iranien. Comme indiqué dans le dernier rapport du Directeur général, pour que l'Agence puisse s'occuper de ces points et progresser dans ses efforts pour donner des assurances quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran, il est essentiel que l'Iran, notamment, fournisse les informations et accorde l'accès nécessaires pour : résoudre les questions concernant les études présumées ; donner davantage d'informations sur les circonstances de l'obtention du document sur l'uranium métal ; expliquer les activités d'achat et de R-D des établissements et sociétés liés au secteur militaire qui pourraient avoir un rapport avec le nucléaire ; et expliquer la production d'équipements et de composants nucléaires par des sociétés appartenant au secteur de la défense.

16. Depuis le dernier rapport du Directeur général, l'Agence a continué d'évaluer les informations fournies précédemment, tant par l'Iran (INFCIRC/737 et 739, notamment) que par des États Membres, à propos de ces questions. Elle estime que l'Iran pourrait, par souci de transparence, l'aider dans son travail d'évaluation de ces questions en lui donnant accès à des documents, des informations et des personnes pour démontrer que, comme l'Iran l'affirme, ces activités n'étaient pas liées au nucléaire. Malheureusement, l'Iran n'a pas apporté cette coopération à l'Agence depuis le dernier rapport et n'a pas encore fourni les informations demandées ou accordé l'accès aux documents, emplacements ou personnes voulus.

17. Comme indiqué dans le précédent rapport du Directeur général, l'Agence n'a actuellement aucune information – mis à part le document sur l'uranium métal – quant aux activités effectives de conception ou de fabrication par l'Iran de composants de matières nucléaires d'une arme nucléaire ou de certains autres composants clés tels que les initiateurs, ou sur des études connexes de physique nucléaire (GOV/2008/38, par. 21). Elle n'a pas non plus détecté d'utilisation effective de matières nucléaires en rapport avec les études présumées.

F. Résumé

18. L'Agence a été en mesure de continuer à vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées en Iran. L'Iran lui a donné accès aux matières nucléaires déclarées et a fourni les rapports comptables sur les matières nucléaires requis en ce qui concerne les matières et activités nucléaires déclarées. Toutefois, il n'a pas mis en œuvre le texte modifié de la rubrique 3.1 de la partie générale des arrangements subsidiaires, relative à la communication rapide de renseignements descriptifs. Il n'a pas non plus appliqué le protocole additionnel, ce qui serait essentiel pour que l'Agence donne des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées.

19. Malheureusement, du fait du manque de coopération de l'Iran en ce qui concerne les études présumées et d'autres questions clés associées qui restent très préoccupantes, l'Agence n'a pas pu faire de véritables progrès sur ces points. Pour que l'Agence puisse progresser, un premier pas important, en rapport avec les études présumées, est que l'Iran spécifie dans quelle mesure les informations figurant dans les documents pertinents rapportent des faits exacts et sur quels points, selon lui, ces informations ont été modifiées ou ont trait à des fins non nucléaires. L'Iran doit fournir à l'Agence des informations de fond pour étayer ses déclarations et il doit donner accès aux documents et aux personnes voulus à cet égard. À moins que l'Iran ne fasse preuve d'une telle transparence et ne mette en œuvre le protocole additionnel, l'Agence ne sera pas en mesure de donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran.

20. Contrairement aux décisions du Conseil de sécurité, l'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement, puisqu'il continue d'exploiter l'IPEC et l'IEC, d'installer de nouvelles cascades et d'utiliser des centrifugeuses de nouvelle génération pour des essais. L'Iran n'a pas accordé l'accès à l'IR-40 et l'Agence n'a donc pas pu vérifier l'état actuel de la construction.

21. Le Directeur général continue de prier instamment l'Iran de mettre en œuvre au plus tôt toutes les mesures requises pour instaurer la confiance dans le caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire.

22. Le Directeur général continuera de faire rapport selon que de besoin.